Conseil maritime ultra-marin du bassin Sud océan Indien

CMUB

MAYOTTE – RÉUNION – TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN SUD OCÉAN INDIEN

Séance plénière du 9 décembre 2020

Délibération n° 01/2020

Avis final sur le document stratégique de bassin maritime Sud océan Indien

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 29 mai 2019 relatif à la nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Jean-François Colombet en qualité de préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Charles Giusti en qualité de préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 595 du 5 avril 2019 modifié portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin de bassin Sud océan Indien ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-02 du 22 avril 2020 ;

Vu les avis des organismes consultés et la synthèse des avis du public ;

SE FÉLICITE	de l'aboutissement du travail collectif d'élaboration du document stratégique de bassin maritime sud océan Indien engagé en 2016 ;
SOULIGNE	la nécessité de mettre en place un suivi des actions du DSBM et de s'assurer de sa bonne prise en compte dans les autres plans, programmes et projets ;
ÉMET	un avis favorable sur le document stratégique de bassin maritime tel qu'amendé et intégrant les avis recueillis.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, Dzaoudzi et Saint-Pierre, le 9 décembre 2020

Le préfet de La Réunion	Le préfet de Mayotte	Le préfet, administrateur supérieur des TAAF
Jacques BILLANT	Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Jean-François COLOMBET	Charles GIUSTI